

# Mairie de MANDRES-LES-ROSES

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

\*\*\*

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

**Etaient présents :** Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

**Avaient donné pouvoirs :** Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER  
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER  
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE  
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ  
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX  
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER  
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX  
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU  
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO  
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO  
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ  
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER  
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

**Secrétaire de séance :** Pascale PARRINELLO

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020

Unanimité

### ADMINISTRATION GENERALE

### 2. DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil municipal décide la création de sept commissions chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Conseil municipal :

Sont élus au sein des dites commissions :

**1- Commission finances, administration générale, économie et production locale**

- Philippe FISCHER
- Régine LANGLOIS
- Philippe BOYADJIAN
- Stéphane SYLVAIN
- Nathalie PRYJDA
- Alain TRAONOUEZ
- Stéphane DEYSINE
- Pascale CETLIN
- Philippe SALLE

**2- Commission culture, communication, lecture publique**

- Pascale PARRINELLO
- Françoise PIGAL
- Nadine BOURRON
- Annie CHAUVIERE
- Antony FERREIRA
- Régine LANGLOIS
- Nathalie GUESDON
- Pascale CETLIN
- Cécile SABATIER

**3- Commission jeunesse, sport, fêtes et cérémonies**

- Jean-François GRAMPEIX
- Eric FAIVRE
- Antony FERREIRA
- Guillaume LAVOREL
- Isabelle HAMEL
- Régine LANGLOIS
- Georges MARTINS
- Stéphane DEYSINE
- Cécile SABATIER

**4- Commission Enfance/Education**

- Jacqueline SAUNIER
- Pascale PARRINELLO
- Nathalie PRYJDA
- Elisabeth JEJU
- Pierre HOUEBINE
- Nadine BOURRON
- Georges MARTINS
- Stéphane DEYSINE
- Philippe SALLE

**5- Commission travaux, espaces verts, cimetière et sécurité**

- Pierre HOUEBINE
- Jean-Claude ANGLO
- Philippe BOYADJIAN
- Jean-François GRAMPEIX
- Antony FERREIRA

- Philippe FISCHER
- Nathalie GUESDON
- Pascale CETLIN
- Cécile SABATIER

**6- Commission urbanisme et environnement**

- Alain TRAONOUEZ
- Eric FAIVRE
- Nadine BOURRON
- Stéphane SYLVAIN
- Françoise PIGAL
- Pierre HOUEBINE
- Philippe FISCHER
- Nathalie GUESDON
- Georges MARTINS
- Cécile SABATIER

**7- Commission habitat et logement**

- Elisabeth JEGU
- Isabelle HAMEL
- Régine LANGLOIS
- Jacqueline SAUNIER
- Alain TRAOUNOUEZ
- Jannine ANDRIEU
- Stéphane DEYSINE
- Philippe SALLE

Unanimité
-----------

<b>3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET JURY CONCOURS (CAO)</b>
---

**Sont élus membres titulaires :**

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Philippe FISCHER
- Pierre HOUEBINE
- Alain TRAONOUEZ
- Philippe BOYADJIAN

« Réussir Ensemble »

- Cécile SABATIER

**Sont élus membres suppléants :**

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Antony FERREIRA
- Jean-François GRAMPEIX
- Jean-Claude ANGLO
- Françoise PIGAL

« Réussir Ensemble »

**4. DELAGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Charge Monsieur Yves THOREAU, Maire, par délégation de procéder, pendant la durée de son mandat :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- *D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, sur la base de la délibération N°33/2013 du 18 juin 2013, sur le droit de préemption urbain renforcé ;*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;*
- *D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur la base de la délibération n°91/2009 du 26 janvier 2009, sur le droit de préemption commerciale ;*
- *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

*-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS
---

#### **5. DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE OU A SON 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, de procéder, dans les limites fixées à 450 000 € la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ils pourront à leur initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

*Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.*

Reporté
---------

#### **6. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

Sont élus au sein du Syndicat intercommunal du gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

- Yves THOREAU, délégué titulaire ;
- Philippe BOYADJIAN délégué suppléant.

Unanimité
-----------

#### **7. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIVU) DU LYCEE GUILLAUME BUDE DE LIMEIL-BREVANNES**

Sont élus au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Lycée Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

- Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX, délégués titulaires.

Unanimité

**8. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE "LE VIEUX COLOMBIER"**

Est Elue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Régine LANGLOIS, déléguée titulaire

Unanimité

**9. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF'94)**

Est élu au sein du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) :

- Yves THOREAU.

Unanimité

**10. ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE – INFOCOM 94**

Sont élus au sein du Syndicat mixte du secteur du Val-de-Marne - Infocom 94 :

- Eric FAIVRE ;
- Philippe FISCHER.

Unanimité

**11. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil municipal fixe à huit le nombre de représentants du Centre communal d'action sociale au Conseil administration.

Sont élus en qualité d'administrateurs du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale :

- Elisabeth JEGU
- Pierre HOUEBINE
- Jean-Claude ANGLO
- Régine LANGLOIS
- Jannine ANDRIEU
- Isabelle HAMEL
- Stéphane DEYSINE
- Georges MARTINS

Unanimité

**12. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIE SOCIALE DE L'E.S.A.T. DE ROSEBRIE**

Est élue en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses au sein du Conseil d'établissement de l'E.S.A.T. de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Unanimité

**13. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA VIE SOCIALE DES RESIDENCES DE ROSEBRIE**

Est désignée en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses, au sein du Conseil d'établissement de la vie sociale des résidences de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Unanimité

**14. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE VERDI**

Est élue déléguée au sein du Conseil de la vie sociale de la « Résidence Verdi » :

- Pascale PARRINELLO.

Unanimité

**15. ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (SIEHVSG)**

Sont élues en qualité de représentantes de la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges :

- Régine LANGLOIS ;
- Cécile SABATIER.

Unanimité

**16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE S. VEIL**

Sont élus en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Simone Veil :

- Jacqueline SAUNIER ;
- Georges MARTINS.

Unanimité

**17. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire sont fixées à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément à l'article L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales. Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les indemnités de fonction mensuelles d'adjoint au Maire sont fixées à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020, et ce mensuellement.

Pour 21 et 6 Contre :  
Nathalie GUESDON,  
Stéphane DEYSINE, Cécile  
SABATIER, Philippe SALLE,  
Pascale CETLIN, Georges  
MARTINS

#### 18. REGIME DE RETRAITE DES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal autorise les élus percevant une indemnité de fonction à s'affilier à une caisse de retraite par rente compétente en la matière, à compter du 26 mai 2020.

Dit que le taux de cotisation des élus et de la collectivité est celui correspondant au taux plafond, soit 8 %.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget communal.

Pour 21 et 6  
abstentions : Nathalie  
GUESDON, Stéphane  
DEYSINE, Cécile  
SABATIER, Philippe  
SALLE, Pascale CETLIN,  
Georges MARTINS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 4 juin à 21h50.

Mandres-les-Roses, le 4 juin 2020



Le Maire

Yves THOREAU